



COMMUNE DE COUFFÉ

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 juillet 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BLANDIN Fabrice, M. BRULE Joseph, M. CAPPAL Antoine, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie (arrivée à 20h30 au point 8), M. GOURET Laurent (parti à 21h00 au point 18.2), Mme GUYONNET Emilie, M. JOUVEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne (arrivée à 20h30 au point 8), Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie (parti à 21h00 au point 18.2), M. PAGEAU Daniel, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Eric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leila, Mme VALEAU Roseline

ABSENTS-EXCUSÉS : M. CHEVALIER Charles, Mme LE MOAL Sylvie, M. RICHARD Thierry, Mme VIGNOLET Céline

ABSENTS : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix

POUVOIRS :

Mme LE MOAL Sylvie à M. SOULARD Eric

M. RICHARD Thierry à M. TERRIEN Yves

M. LELAURE Suzanne à Mme VALEAU Roseline (jusqu'à 20h30)

Mme SALOMON Florence a été désignée secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2025.
2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT.
3. Retrait de la délibération n°2025-02-09 du 20 février 2025 relative aux délégations consenties à Monsieur le Maire sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT.
4. Travaux d'aménagement de réseaux d'eaux pluviales aux Mazeries avec création d'un ouvrage de rétention : demande de versement du fonds de concours 2023 de la COMPA.
5. Plan d'eau de l'Ilette : phase 2 et 3 de l'aménagement du site de loisirs : demande de versement d'une avance du fonds de concours 2024-2026 de la COMPA.
6. Liaison piétonne et vélo entre le bourg et la ZA Charbonneau : demande de versement d'une avance du fonds de concours 2024-2026 de la COMPA.
7. Végétalisation, réaménagement et renaturation de la cour de l'école publique : demande de versement du fonds de concours 2024-2026 de la COMPA.
8. Modification des statuts du SIVOM du secteur de Ligné : service public petite enfance.
9. Cession véhicule : tracteur Celtis.
10. Convention de servitude notariée relative à l'installation d'une passerelle sur la parcelle cadastrée section XD n°34.

11. Ecole Saint-Joseph : convention d'utilisation des locaux pendant les vacances d'été 2025.
12. Rectification des montants des participations et des subventions votées en 2025 pour les écoles.
13. Participation 2025 aux frais de fonctionnement pour un élève scolarisé à l'école Diwan de Nantes.
14. Création de postes non permanents pour le renouvellement de contrats.
15. Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet de 20.02.72/35^{ème} à 12.72/35^{ème} (*délibération reportée à la séance du 17 juillet 2025*).
16. Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet de 26.37/35^{ème} à 28.46/35^{ème} (*délibération reportée à la séance du 17 juillet 2025*).
17. Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet de 17.80/35^{ème} à 19.89/35^{ème} (*délibération reportée à la séance du 17 juillet 2025*).
18. Comptes rendus des commissions municipales et extra-municipales.
19. Informations et questions diverses.



1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2025

Présentation : Daniel PAGEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025.

2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT

Présentation : Daniel PAGEAU

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après les décisions :

Numéro	DATE DE SIGNATURE	TIERS	DÉSIGNATION	MONTANT (TTC) en €
D-2025-082	07/05/2028	MANUTAN COLLECTIVITÉ	Bureau compact + retour pour le restaurant scolaire	1 180.93
D-2025-083	12/05/2025	VÉLOSTATION ANCENIS	Location 2 vélos électriques pour le Défi Mobilité	200.00
D-2025-084	13/05/2025	ÉQUIP JARDIN	Matériel espaces verts	374.44
D-2025-085	13/05/2025	GMCE	Alimentation des 3 défibrillateurs en élec (Althéa, salles poly et sports)	2 098.72
D-2025-086	13/05/2025	COUFFÉ AUTO	Location van 9 places - Visite jury Villes et Villages Fleuris	50.00
D-2025-087	16/05/2025	LANDAIS	PATA campagne 2025	23 520.00
D-2025-088	19/05/2025	STRAMATEL	Location écran géant pour le 30/08/2025	1 440.00
D-2025-089	19/05/2025	SADEL	Fournitures scolaires Hugues Aufray	200.83
D-2025-090	20/05/2025	ABCP CUISINE	Réparation fontaine a eau restaurant scolaire	279.34
D-2025-091	20/05/2025	CAP MATÉRIAUX	Lames chêne pour réparation passerelle	2 340.90
D-2025-092	20/05/2025	ELACIN	EPI Auditive sur mesure (service espaces verts)	376.18
D-2025-093	23/05/2025	TE 44	Déplacement candélabre devant la coiffeuse pour création liaison douce	2 119.08
D-2025-094	26/05/2025	CTAO	Isolation des combles des locatifs de la rue des vignes (Aides déduites)	9 647.82
D-2025-095	28/05/2025	LE PRADIC GWENAEL	Remplacement d'une lame en Hardox sur l'épareuse	354.00
D-2025-096	28/05/2025	BAULLARD MENUISERIE	Tablette PMR salle poly, rampe podium, calage vitre resto scolaire (ADAP)	870.85
D-2025-097	28/05/2025	RAMET	Remplacement amortisseur STIHL (tronçonneuse)	162.56
D-2025-098	28/05/2025	EDUKA CHIEN	Formation chiens dangereux - 23/09/2025 - 2 agents	287.50
D-2025-099	30/05/2025	TECHNILAB	Contrôle réseau EP Gruère avant étude liaison douce	3 726.00
D-2025-100	03/06/2025	GMC	Éclairage école HA	3 575.58
D-2025-101	03/06/2025	CEDEO	Matériel plomberie local ménage salle de sports (lavabo)	196.75
D-2025-102	03/06/2025	LF INFOGRAPHIE	Panneau chantier liaison bourg-Charbonneau	188.20
D-2025-103	04/06/2025	MGTP	Busage Tessaudière (Décision commission voirie)	3 235.80
D-2025-104	04/06/2025	SIGILLATEAU TP	Reprise bordures parking école	14 991.24
D-2025-105	04/06/2025	GIROD	Panneaux chevaux et interdit chevaux (passerelle bas du bourg)	224.84
D-2025-106	10/06/2025	VIC OUEST	Étude aménagement terrain de foot synthétique	4 722.00
D-2025-107	11/06/2025	WESCO	Matériel de jeux pour la pause méridienne	145.20
D-2025-108	11/06/2025	CASAL SPORT	Système d'assurage complet pour l'escalade	1 652.40
D-2025-109	11/06/2025	FEERIE	Spectacle pyrotechnique du 30/08/2025	4 200.00
D-2025-110	11/06/2025	TE44	Réparation mat éclairage suite sinistre 19,04 (Remboursement assurances)	951.22
D-2025-111	12/06/2025	NOREMAT	Réparation moteur John Deere 5080 R (épareuse)	1 225.10
D-2025-112	12/06/2025	SIGNAUX GIROD	Achat remplacement balise et stock balise + numéros maisons	1 178.14
D-2025-113	12/06/2025	HQAIR	Nettoyage hotte restaurant, salle polyvalente	588.00
D-2025-114	12/06/2025	ESPACE CRÉATIC	Poteau carré pour sentier pédestre	199.44
D-2025-115	17/06/2025	NOREMAT	Pochette joint vérin John Deere	196.18
D-2025-116	18/06/2025	PROPIA	Hygiène bâtiments	524.06
D-2025-117	19/06/2025	TANGUY	Contreplaqué groupe décoration Noël	541.32

Numéro	DATE DE SIGNATURE	TIERS	DÉSIGNATION	MONTANT (TTC) en €
D-2025-118	20/06/2025	CHRONOFEU	Remplacement et pose certains extincteurs	1 070.00
D-2025-119	20/06/2025	CEETAL	Nettoyant façade, biovert, mastic blanc, net surface (démoussage)	507.10
D-2025-120	23/06/2025	FROELING	Entretien chaudière pellet	738.60
D-2025-121	26/06/2025	RIOCHE	Arbres pour une naissance et 1 arbre	88.83
D-2025-122	26/06/2025	MODEMA AGRI	Huile 10w-40 pour matériel ST	121.44
D-2025-123	27/06/2025	BRUNO TROCHU	Ravalement façade salle poly (Commission bâtiments)	10 248.92
TOTAL				100 539.41

Il a été rappelé que du matériel de bureau est stocké au presbytère

3. N°2025-07-44 : Retrait de la délibération n°2025-02-09 du 20 février 2025 relative aux délégations consenties à Monsieur le Maire sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT

Présentation : Daniel PAGEAU

Par délibération du 20 février 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'ajout de l'alinéa n°27 pour ce qui concerne les délégations qu'il a consenti à Monsieur le Maire sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT.

L'alinéa 27 est ainsi rédigé :

De demander à tout financeur public, dans les conditions fixées par le conseil municipal et dans les limites prévues par l'organisme financeur, le versement d'acomptes sur subventions, dotations, fonds de concours ; ... attribués ;

Mais « les conditions » n'ayant pas été « fixées par le conseil municipal », les décisions prises par Monsieur le Maire sur le fondement de cette disposition ne sont, toutefois, pas sécurisées juridiquement, notamment en cas de contestation par un tiers.

Dès lors, il conviendrait de retirer la délibération n°2025-02-09 du 20 février 2025 pour revenir à la situation initiale et ainsi sécuriser juridiquement les demandes de financement faites par la collectivité auprès des organismes concernés.

Considérant l'exposé ci-dessus,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération n°2025-02-09 du 20 février 2025.

4. N°2025-07-45 : Travaux d'aménagement de réseaux d'eaux pluviales aux Mazeriers avec création d'un ouvrage de rétention : demande de versement du fonds de concours 2023 de la COMPA

Présentation : Daniel PAGEAU

Les travaux d'aménagement de réseaux d'eaux pluviales avec création d'un ouvrage de rétention sont désormais achevés.

Une aide financière d'un montant de 52 000 € sur une base éligible de 160 671 € HT a été accordée lors du conseil communautaire du 19 octobre 2023.

Les travaux étant achevés, la commune peut solliciter le versement de la somme de 52 000 €. Le plan de financement définitif s'articule comme suit :

Plan de financement définitif				
DÉPENSES (€)		RECETTES (€)		
Poste de dépenses	Montant HT	Postes de recettes	Montant	%
Étude de maîtrise d'œuvre	9 200.00	Subvention au titre de la DETR 2023	48 201.30	27.41
Travaux d'aménagement de réseaux d'eaux pluviales avec création d'un ouvrage de rétention	166 629.00	Fonds de concours COMPA 2023	52 000.00	29.57
		S/TOTAL	100 201.30	56.98
		Autofinancement de la Commune de Couffé	75 627.7	43.02
TOTAL	175 829.00	TOTAL	175 829.00	100

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement définitif de l'opération citée ci-dessus,
- **SOLLICITE** le versement de la somme de 52 000.00 € au titre de l'aide financière accordée par la COMPA.

5. N°2025-07-46 : Plan d'eau de l'lette : phase 2 et 3 de l'aménagement du site de loisirs : demande de versement d'une avance du fonds de concours 2024-2026 de la COMPA

Présentation : Daniel PAGEAU

Les travaux d'aménagement du site de loisirs du plan d'eau de l'lette (phase 2 et 3) sont en cours de réalisation.

Une aide financière d'un montant de 187 200 € sur une base éligible de 708 893.80 € a été accordée lors du conseil communautaire du 10 octobre 2024.

Les travaux étant en cours, la commune peut solliciter le versement de 50 % de l'aide financière accordée.

Pour mémoire, le plan de financement était le suivant :

Plan de financement prévisionnel				
DÉPENSES (€)		RECETTES (€)		
Poste de dépenses	Montant HT	Postes de recettes	Montant	%
Étude de maîtrise d'oeuvre, suivi d'exécution des travaux	16 000.00	Subvention au titre du Fonds de concours 2024	187 200.00	26.41
Travaux "phase 2 travaux d'aménagements paysagers et mobiliers du plan d'eau de Couffé (BASSIN MARIE GALANTE et ESPACE D'ACCUEIL)	422 000.00	S/TOTAL	187 200.00	26.41
Travaux "phase 3 (en partie) travaux d'aménagements paysagers et mobiliers du plan d'eau de Couffé (PLANTATIONS DU PARC)	270 893.80	Autofinancement de la Commune de Couffé	521 693.80	73.59
TOTAL	708 893.80	TOTAL	708 893.80	100

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération citée ci-dessus,
- **SOLLICITE** le versement d'une avance de 50 % de l'aide financière accordée par la COMPA.

6. N°2025-07-47 : Liaison piétonne et vélo entre le bourg et la ZA Charbonneau : demande de versement d'une avance du fonds de concours 2024-2026 de la COMPA

Présentation : Daniel PAGEAU

Les travaux de réalisation d'une liaison piétonne et vélo entre le bourg et la ZA Charbonneau sont en cours de réalisation.

Une aide financière d'un montant de 62 400 € sur une base éligible de 673 297 € a été accordée lors du conseil communautaire du 10 octobre 2024.

Les travaux étant en cours, la commune peut solliciter le versement de 50 % de l'aide financière accordée.

Pour mémoire, le plan de financement était le suivant :

Plan de financement prévisionnel						
DÉPENSES (€)			RECETTES (€)			
Poste de dépenses	Montant HT	Commentaires	Co financeurs	Dispositif	Montant	Taux (%)
Acquisition foncière (estimation interne)	4 200,00	(Estimation interne)	État - Département	Subvention au titre du produit des amendes de police 2022 - Aménagements cyclables 2023	22 500,00	3.34
Travaux VRD et Voie verte stabilisée	584 097,00	Séparation voie douce / route pour le hameau Vigneau (5 000€ HT estimation interne : achat	Département LA	Soutien aux territoires 2020-2026 (« cœur de bourg / cœur de ville »)	161 591,28	24.00

Plan de financement prévisionnel						
DÉPENSES (€)			RECETTES (€)			
Poste de dépenses	Montant HT	Commentaires	Co financeurs	Dispositif	Montant	Taux (%)
		et pose de poteaux en bois pour séparer la voie principale de la voie douce sur 160 ml en traversée d'agglomération)				
		Itinéraire N°1 - Liaison du bourg vers la ZA en passant par le hameau le Vigneau sur la RD21 y compris Voie verte stabilisée. (302 870€ HT)	ÉTAT	DETR/DSIL 2024	235 653,95	35.00
		Itinéraire 7 - Rue de l'Europe (avec trottoir, piste cyclable et bande cyclable) (204 191€ HT)	COMPA	Fonds de concours COMPA 2024	62 400.00	9.27
		Itinéraire 8 - Liaison entre le plan d'eau – Chêne Pierre et les écoles. (72 036€ HT)	S/TOTAL		482 145.23	71.61
Plantation de haies (estimation interne)	10 000,00	Plantation haies bocagère de chaque côté de l'itinéraire N°1 pour compléter la proposition faite sur l'étude : 680ml de haies	Autofinancement de la Commune de Couffé		191 151.77	28.39
Maîtrise d'œuvre et autres études	75 000,00					
TOTAL	673 297,00		TOTAL		673 297,00	100

Au niveau des recettes il a été précisé qu'une subvention DETR a été acceptée pour un montant de 89313 € sur les 235 653 € sollicités, et que du fonds vert a été sollicité pour 65 000 € en remplacement du DSIL

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération citée ci-dessus,
- **SOLLICITE** le versement d'une avance de 50 % de l'aide financière accordée par la COMPA.

7. N°2025-07-48 : Végétalisation, réaménagement et renaturation de la cour de l'école publique : demande de versement d'une avance du fonds de concours 2024-2026 de la COMPA

Présentation : Daniel PAGEAU

Les travaux de végétalisation, réaménagement et renaturation de la cour de l'école publique sont en cours de réalisation.

Une aide financière d'un montant de 62 400 € sur une base éligible de 164 350 € a été accordée lors du conseil communautaire du 10 octobre 2024.

Les travaux étant en cours, la commune peut solliciter le versement de 50 % de l'aide financière accordée.

Pour mémoire, le plan de financement était le suivant :

Plan de financement prévisionnel						
DÉPENSES (€)			RECETTES (€)			
Poste de dépenses	Montant HT	Commentaires	Co financeurs	Dispositif	Montant	Taux (%)
Travaux						
Préparation	26 400.00	Travaux préparatoires, Désimperméabilisation, Terre végétale	COMPA	Fonds de concours COMPA 2024-2025	62 400.00	37,97
Élément de la cour	20 500.00	Plantation arbre, arbustes, vivaces, Équipement jeu, Rivière péda, Mobilier.	S/TOTAL		62 400.00	
S/TOTAL Travaux	129 350.00					

Plan de financement prévisionnel						
DÉPENSES (€)			RECETTES (€)			
Poste de dépenses	Montant HT	Commentaires	Co financeurs	Dispositif	Montant	Taux (%)
Études						
Maîtrise d'œuvre et autres études	35 000.00		Autofinancement de la commune de Couffé		101 950.00	62,03
S/TOTAL Études	35 000.00					
TOTAL	164 350.00		TOTAL		164 350.00	100

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération citée ci-dessus,
- **SOLLICITE** le versement d'une avance de 50 % de l'aide financière accordée par la COMPA.

8. N°2025-07-49 : Modification des statuts du SIVOM du secteur de Ligné : service public petite enfance

Présentation : Cécile COTTINEAU

Selon l'article 3 de ses statuts, le SIVOM du secteur de Ligné dispose des compétences suivantes :

« Le syndicat a pour objet la mise en place de services d'intérêt intercommunal hors compétences communautaires sur les compétences suivantes :

Enfance jeunesse pour les jeunes de 0 à 25 ans :

- Relais petite enfance ;
- Crèche, halte-garderie, multi accueil, autres modes de garde collective ;
- Accueils périscolaires,
- Accueils de loisirs,
- Animation jeunesse.

Gestion et entretien d'équipements spécifiques :

- Équipements nécessaires à l'exercice des compétences précitées
- Matériel technique »

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

Le nouvel article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), issu de la loi, précise que depuis le 1er janvier 2025 les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. À ce titre, elles sont compétentes pour :

Pour toutes les communes :

1- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles et les modes d'accueil disponibles sur le territoire :

- Identifier les besoins en termes d'accueil des enfants tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif,
- Recenser l'offre de soutien à la parentalité,
- Identifier l'offre d'accueil déjà existante tous modes de gestion confondus,
- Mesurer les écarts entre les besoins et l'offre.

2- Informer et accompagner les familles des enfants de moins de 3 ans et les futurs parents :

- Garantir la bonne information des parents sur l'offre d'accueil du jeune enfant disponible,
- Accompagner les parents pour faciliter leur accès à un mode d'accueil (guichet unique, site internet, CAP unique pour l'ensemble des modes d'accueil publics et privés...),

Pour les communes de plus de 3 500 habitants :

3- Planifier le développement des modes d'accueil

- - fixer des objectifs en matière d'accueil du jeune enfant à court et moyen terme,
- - fixer un budget et un calendrier prévisionnel.

4- Soutenir la qualité des modes d'accueil

- Favoriser la mise en œuvre de la charte d'accueil du jeune enfant au sein de l'ensemble des modes d'accueil du territoire (accueil individuel, collectifs publics et privés),

- Soutenir les conditions d'installation et de fonctionnement des établissements,
- Soutenir les pratiques professionnelles (partenariats locaux, échanges interprofessionnels.).

Pour les communes de plus de 10 000 habitants la loi prévoit également de :

- Mettre en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.
- Mettre en place un relais petite enfance.

Le SIVOM exerce depuis sa création ces compétences. Néanmoins, la formulation actuelle de ses statuts mérite d'être précisée pour les sécuriser sur chacun des 4 items définis à l'article L. 214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu la loi du 18 décembre 2023 créant le futur Service Public de la Petite Enfance (SPPE) et ayant introduit la notion d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant, statut attribué par défaut aux communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.5211-17,

Vu le code de l'action social et des familles et notamment l'article L214-1-3,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du secteur de Ligné,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 30 juin 2025,

Considérant les statuts et la compétence petite enfance exercée par le SIVOM du secteur de Ligné,

Considérant la nécessité de définir plus précisément les compétences du SIVOM en matière de petite enfance,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications statutaires suivantes :

« Le syndicat a pour objet la mise en place de services d'intérêt intercommunal hors compétences communautaires sur les compétences suivantes :

Petite enfance 0 à 3 ans :

Le SIVOM est autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant et dans ce cadre est compétent en application des dispositions de l'article L214-1-3 du code de l'action sociale et des familles pour :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents (y compris le Relais Petite Enfance) ;

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au I de l'article L214-1-1 (y compris élaboration du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant) ;

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés au I de l'article L214-1-1.

Le SIVOM est également compétent pour créer et gérer les crèches et autres structures de mode de garde collective sur son territoire.

Enfance jeunesse pour les jeunes de 3 à 25 ans :

- Accueils périscolaires,
- Accueils de loisirs,
- Animation jeunesse.

Gestion et entretien d'équipements spécifiques :

- Équipements nécessaires à l'exercice des compétences précitées
- Matériel technique »

- **DIT** que les autres dispositions statutaires restent inchangées

- **PRÉCISE** que conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, cette modification de statuts, doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de l'EPCI pour se

prononcer sur la modification proposée. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune membre est réputé défavorable.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. N°2025-07-50 : Cession véhicule : tracteur Celtis

Présentation : Daniel PAGEAU

Le tracteur Celtis acquis par la collectivité en juin 2010 peut être vendu du fait de l'acquisition d'un nouveau tracteur pour le remplacer. Il est précisé que le véhicule a été totalement amorti.

La reprise proposée par la SARL LA GAZI, représentée par Sylvain DUGUÉ s'élève à 9 500 €.

Mr le Maire précise que ce dernier a été estimé à 9 000 € par une société de vente de matériels agricoles.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre en l'état le tracteur Celtis pour un prix de cession de 9 500 € à la SARL LA GAZI,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

10. N°2025-07-51 : Convention de servitude notariée relative à l'installation d'une passerelle sur la parcelle cadastrée section XD n°84

Présentation : Yves TERRIEN

La commune souhaite installer au « Pont Noyer » une passerelle pour que les pratiquants du circuit pédestre puissent franchir le cours d'eau du Hâvre.

Cette passerelle enjamberait, d'une part, un terrain communal et, d'autre part, la parcelle cadastrée section XD n°84 appartenant à Monsieur Paul GILARD.

Pour permettre l'installation de cette passerelle, une convention de servitude doit être signée entre la commune de Couffé représentée par son Maire et Monsieur Paul GILARD.

Monsieur Paul GILARD a donné son accord de principe le 3 avril 2025 pour ce qui est de la signature d'une convention de servitude.

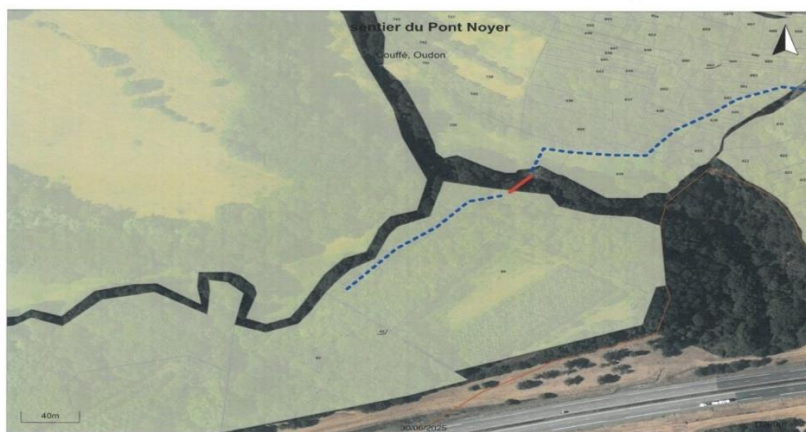
Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude pour l'installation de la passerelle susmentionnée.

Plan de la servitude projetée



11. N°2025-07-52 : Ecole Saint-Joseph : convention d'utilisation des locaux pendant les vacances d'été 2025

Présentation : Suzanne LELAURE

Dans le cadre de l'organisation d'animations pour l'accueil de loisirs estivales, une convention doit être passée avec l'OGEC pour la mise à disposition d'une partie de l'école Saint-Joseph, à savoir : le pôle maternel, le local « toilettes » sur la cour des primaires et la cour maternelle et primaire, contenant la structure de jeu.

Il est précisé que la mise à disposition des locaux est consentie du 8 juillet au 28 août 2025 pour la somme de 2 200 € entre les représentants de l'OGEC, de la Mairie et de l'association CAR (organisme utilisateur).

Les frais de nettoyage seront à la charge de la collectivité.

Les frais d'eau, d'électricité, de chauffage, les impôts et taxes de toute nature seront supportés par l'OGEC.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (18 pour, 1 abstention) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition avec l'OGEC et l'association CAR (organisme utilisateur) dans les conditions ci-dessus exposées.

12. N°2025-07-53 : Rectification des montants des participations et des subventions votées en 2025 pour les écoles

Présentation : Suzanne LELAURE

Les montants des participations et des subventions votées en 2025 pour les écoles lors du conseil municipal du 27 mars 2025 sont erronés. Il convient, par conséquent de les actualiser pour verser les montants correspondants aux écoles concernées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2025

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** les participations et subventions 2025 aux écoles comme suit :

NATURE DÉSIGNATION	MODE DE CALCUL	MONTANT UNITAIRE (€)	MONTANT TOTAL (€)	BÉNÉFICIAIRE
Fournitures et livres scolaires	56,00€ par élève soit 56€ X 144	56.00	8 064.00	École publique Hugues Aufray
	56,00€ par élève soit 56€ X 117		6 552.00	École privée Saint Joseph
Livres de bibliothèque	Forfaitaire	250.00	250.00	École publique Hugues Aufray
Sorties scolaires	20,00€ par élève soit 20€ X 144	20.00	2 880.00	École publique Hugues Aufray
	20,00€ par élève soit 20€ X 117		2 340.00	École privée Saint Joseph
Animations pédagogiques	Forfaitaire	450.00	450.00	École publique Hugues Aufray
			450.00	École privée Saint Joseph
Participation prix littéraire	Forfaitaire	450.00	450.00	École publique Hugues Aufray
Fournitures administratives				
Fournitures de direction	Forfaitaire	1 600.00	1 600.00	École publique Hugues Aufray
Cartouches d'encre				
Registres d'appel				
Papier				
Petits équipements et autres				
Petits jeux pour la cour			400.00	École publique Hugues Aufray
Petits équipement RASED	1€ par élève soit 1€x144	1€	144.00	
Affranchissements	Forfaitaire		70.00	École publique Hugues Aufray
Pharmacie	Forfaitaire		250.00	École publique Hugues Aufray

13. N°2025-07-54 : Participation aux frais de fonctionnement pour un enfant scolarisé à l'école Diwan de Nantes

Présentation : Suzanne LELAURE

Un enfant domicilié à Couffé est scolarisé à l'école Diwan de Nantes.

L'association gérant l'école a reçu un virement de la commune de Couffé d'un montant de 18 €, qui ne respecte pas la réglementation en vigueur. En effet, la loi dite "Molac" de 2021 oblige les communes à contribuer au financement des écoles assurant un enseignement en langue régionale.

Vu l'article L442-5-I du code de l'éducation qui prévoit qu'un accord peut être conclu entre la commune de résidence et l'établissement privé du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale situé sur le territoire d'une autre commune.

Considérant que le montant dû par la commune de résidence de l'élève ne peut être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence de l'élève s'il avait été scolarisé dans son école publique.

Considérant que le coût annuel de fonctionnement d'un élève à l'école publique Hugues Auffray est de 1 066 € pour 2025,

Considérant que l'école Diwan de Nantes a déclaré que son coût annuel de fonctionnement par élève est supérieur à 1 066 € en 2025,

Considérant que la commune a déjà versé la somme de 18 € à l'école Diwan de Nantes pour 2025.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la somme de 1048 € à l'école Diwan de Nantes au titre de la participation aux frais de fonctionnement pour 2025.

14. N°2025-07-55 : Créations de postes non permanents pour le renouvellement de contrats

Présentation : Suzanne LELAURE

Explication

L'effectif du personnel communal est composé d'agents titulaires et d'agents non-titulaires (en CDD ou CDI). En 2024 des postes non permanents pour renouvellement de contrats pour l'année scolaire 2024-2025 avaient été créés. Pour l'année scolaire 2025-2026 il convient de créer des postes non permanents pour renouvellement de contrats pour les agents contractuels du service restaurant scolaire, pause méridienne, surveillance de cours et accompagnateurs.

Le Conseil Municipal est informé qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 relatif à l'accroissement temporaire d'activités (article 3, 1°),

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la délibération du 19 mai 2022 relative à la mise à jour du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Considérant que l'organisation des services municipaux nécessite des recrutements pour besoins temporaires,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CRÉÉ** pour renouvellement de contrats pour l'année scolaire 2025-2026 :

3 postes d'adjoint d'animation à raison de 4,48/35ème par semaine (annualisées) de temps de travail pour la période scolaire du 01 septembre 2025 au 31 août 2026 pour le service « Restaurant scolaire, Pause Méridienne, Surveillance de cours, Entretien de bâtiments »,

1 poste d'adjoint d'animation à raison de 3,40/35ème par semaine (annualisées) de temps de travail pour la période scolaire du 01 septembre 2025 au 31 août 2026 pour le service « Restaurant scolaire, Pause Méridienne, Surveillance de cours, Entretien de bâtiments »,

4 postes d'adjoint technique à raison de 6.21/35ème par semaine (annualisées) de temps de travail pour la période scolaire du 01 septembre 2025 au 31 août 2026 pour le service « Restaurant scolaire, Pause Méridienne, Surveillance de cours, Entretien de bâtiments »,

1 poste d'adjoint technique à raison de 13,98/35ème par semaine (annualisées) de temps de travail pour la période scolaire du 01 septembre 2025 au 31 août 2026 pour le service « Restaurant scolaire, Pause Méridienne, Surveillance de cours, Entretien de bâtiments »,

1 poste d'adjoint technique à raison de 16.63/35ème par semaine (annualisées) de temps de travail pour la période scolaire du 01 septembre 2025 au 31 août 2026 pour le service « Restaurant scolaire, Pause Méridienne, Surveillance de cours, Entretien de bâtiments »,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal.

15. Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet de 20.02/35ème à 12.72/35ème

Présentation : Suzanne LELAURE

Délibération reportée à la séance du 17 juillet 2025.

16. Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet de 26.37/35ème à 28.46/35ème

Présentation : Suzanne LELAURE

Délibération reportée à la séance du 17 juillet 2025.

17. Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet de 17.80/35ème à 19.89/35ème

Présentation : Suzanne LELAURE

Délibération reportée à la séance du 17 juillet 2025.

18. Comptes rendus des commissions municipales et extra-municipales

18.1. CR Groupe « Sentiers » du 22 mai 2025

Présentation : Yves TERRIEN

1. Inauguration du circuit du Pont Noyer du 14 juin :

Nous avons enfin inauguré le 1^{er} circuit PDIPR Uni'Vert trail du département !

➤ **Rappel du déroulement de la matinée :**

- 8h30 : accueil des participants au trail et à la randonnée,
- 9h00 : départ des 2 groupes trail de 9 à 15km soit 35 coureurs principalement des adhérents de l'ACPA (Athlétic-club du pays d'Ancenis), et du groupe pédestre d'une quarantaine de marcheurs dont de nombreux adhérents du VMLC qui ont parcouru les 8 km du circuit.
- 11h15 : cérémonie officielle Inauguration, discours du maire, de la Vice-présidente du département Mme Louise PAHUN et du représentant de la Ligue régionale de l'Athlétisme.
- Animation musicale par l'Harmonie de Couffé.
- Verre de l'amitié.

Remerciements sincères aux membres du groupe sentiers et aux élus qui ont participé à l'organisation ainsi qu'aux 3 associations (ACPA, VMLC et l'Harmonie) qui ensemble ont permis la réussite de cet évènement.

2. Rencontre avec les maires Nadine You et Daniel Garnier du 28 mai sur les perspectives de développement et de maillage des sentiers zone du Pont Esnault, communes de Mésanger, Mouzeil, Couffé :

- **Circuits respectifs :** Sur la zone rayonnant autour du Pont Esnault sur les 3 communes, on ne recense pas de circuit pédestre ou VTT identifié et balisé (sauf la voie verte).
 - Couffé a le projet de sentier qui reliera le bourg (via le Bois Brillant ou Charbonneau) au Pont Esnault, le Grand Belan pour une jonction à la voie verte.
 - La voie verte représente pour Mouzeil des perspectives de liaison à des circuits vélos ou pédestres dont une jonction possible avec la future liaison cyclo Ancenis/Ligné.
 - Mésanger a plutôt développé ses itinéraires de voies douces vers les Étourneaux, le Plessis et la Coindière. Ces liaisons peuvent être des passerelles entre les sentiers.
- **Passerelle du Pont Esnault :** les communes de Mésanger et Mouzeil ont budgété la restauration de la passerelle, les solutions techniques ne sont pas arrêtées, les travaux sont prévus à échéance fin d'année.
- **Perspectives de projets communs de circuits :**
 - Des maillages sont possibles entre les principaux villages tels que la Richerais, la Coindière, Le Boulay, Belan, Férol ou Charbonneau, un maillage peut être envisagé par la Coutume.
 - En amont du Pont Esnault, il n'y a pas de liaison envisageable soit le long du Donneau soit par les voies communales.
 - Les jonctions possibles : Sur la voie verte au niveau du Boulay ou le Bois Auray, la liaison douce le bourg/Charbonneau réalisation été 2025 comme la future Liaison cyclo-touristique Ancenis/Ligné,
 - La signalétique type « circuits pays d'Ancenis » (fléchage et balisage) des circuits vélos ou pédestres pourrait être un 1^{er} objectif commun.
 - Sécurisation traversée RD164 : les traversées de la départementale en zone non urbaine sont difficiles à sécuriser.
- **Actions à coordonner et à entreprendre :**
 - Engager dans chaque commune un recensement des chemins de randonnée, vérifier les problématiques spécifiques afin de recentraliser.
 - Engager une collaboration d'ici la fin de l'année entre les 3 communes (C. voirie de Mésanger, C. environnement cadre de vie de Mouzeil et C. voirie groupe sentiers de Couffé) sur le sujet.
 - Solliciter les services de la Compa (Nadine YOU) pour donner des orientations et des conseils :
 - La coordination ou l'articulation des actions,
 - La communication, la cohérence d'une signalétique commune,
 - Associer la finalité patrimoniale et la découverte de sites du Pays d'Ancenis.
 - Solliciter le Dép44 pour sécuriser ou tendre à faciliter les traversées de la RD164 par les cyclistes ou randonneurs pédestres.

3. Besoins en investissement signalétique, devis (plaquettes, flèches, poteaux) :

Des devis de mobilier signalétique (flèches, panneau et poteaux) ont été demandés à Pic Bois, Espace Créatic et Infographie, cette dernière entreprise est la moins chère. Seule une commande de 3 poteaux (matériau recyclé) a été effectuée, les besoins signalétiques doivent être précisés consécutivement à l'avancement des projets de circuits et des types de balisage à privilégier en évitant la saturation signalétique.

4. Projet d'échange foncier, sentier de Cuette :

L'objectif de cette opération d'échange foncier avec un riverain est d'assurer la pérennité du sentier de Cuette en pleine propriété communale sur 500ml, en permettant une jonction du village du Bas Cuette via le chemin communal à la RD21 sans franchissement du ruisseau de la Loge au Moine et en

conséquence sans convention de passage. La dernière acquisition foncière par la commune d'une parcelle en coteau permet cette opération qui fera l'objet d'une délibération au CM de septembre.

5. Présentation des fiches sentiers 3 volets :

Un jeune stagiaire a travaillé sur les fiches 3 volets de description des 2 circuits Pont Noyer et Gazi les Noues, le rendu des plans et des légendes (pixellisés, flous) n'est pas satisfaisant. Ces fiches ne sont pas diffusables au public dans leur état actuel.

18.2. CR Commission patrimoine et tourisme du 19 juin 2025

Présentation : Cécile COTTINEAU

- Les travaux de construction des abris des pressoirs ne sont pas terminés : la couverture des 2 petits abris est à poser et les aménagements autour des pressoirs sont à finaliser.

La commission Espaces verts a décidé ceci :

Les aménagements périphériques sont donc à réfléchir en concertation avec la commission voirie.

Dans l'objectif d'assainir cette zone humide et d'évacuer les eaux pluviales, des demandes de devis sont en cours avec une question de faisabilité technique en raison des réseaux dont un électrique.

L'arrachage de la haie de laurier est souhaité

La commission Espaces verts préconise :

- De ne pas engager un projet paysager global tant que l'assainissement n'est pas fait et préconise sous les pressoirs à défaut de végétaliser (besoin d'entretien) un rechargement en 0/18 sur 15 cm et une finition avec sablé 0/4 sur 5 cm avec un débordement de 1m à 1.5m autour de l'ensemble. Pose d'un « bidim » au préalable.
- D'arracher le reste de la haie de lauriers palmés à partir de septembre remplacé par un engazonnement avec une vigilance avec le réseau eau de ville

L'inauguration des pressoirs et de leurs abris aura lieu le 20 septembre 2025. Des travaux sont à envisager par la suite pour parfaire l'efficacité des abris.

- Le parcours patrimonial a été installé par les agents du service technique en mai. Le plan recensant l'implantation de chaque panneau va être imprimé et mis à disposition à la mairie, voire dans les commerces.

L'inauguration aura lieu le samedi 20 septembre, week-end des Journées européennes du patrimoine.

La commission propose l'organisation suivante :

9h30 : inauguration du parcours : discours et coupure du ruban

10h-11h30 : déambulation guidée de panneau en panneau commentée par les membres de la commission.

11h45 : inauguration des pressoirs et de leurs abris : discours et coupure de ruban à la Roche

12h : vin d'honneur

Jusqu'à 18h : exposition sur l'histoire de la vigne et des pressoirs à Couffé, au site de la Roche

15h : nouvelle déambulation guidée dans le bourg.

- La porte de la chapelle Saint Symphorien était abîmée. Le bureau municipal a accepté de fournir le matériel pour sa réfection lors d'un chantier bénévole. L'association Au temps le dire s'en est occupée fin juin. Le lierre qui poussait sur les murs a été enlevé. Les joints sont abîmés voire inexistantes par endroit. Des travaux seront à envisager dans un court terme.

- Les pages patrimoine du site Internet ont été rafraichies. Elles pourront être amendées régulièrement après la mise en ligne du nouveau site.

- Les membres de la commission ont approuvé les noms proposés pour les salles communales situées au-dessus de la salle des chênes.

- Enfin, il a été question de la grille du cimetière qui a une forte valeur patrimoniale pour les membres de la commission. Ils souhaiteraient qu'elle soit réinstallée.

19. Informations et questions diverses

19.1. Emploi fonctionnel de DGS

Présentation : Daniel PAGEAU

Mamadou GUEYE, DGS titulaire, est en arrêt de travail jusqu'au mois de septembre 2025. Il est remplacé par Nelly DEMONFORT jusqu'au 30 septembre 2025.

19.2. Retour sur Bilan citoyen du 17 mai 2025

Présentation : Leïla THOMINIAUX

Il y avait une trentaine de personnes présentes à la réunion. Le but était de faire un bilan participatif de ce qui a fonctionné, moins bien fonctionné et les pistes d'amélioration.

En termes de production, il y a eu des propositions avec trois groupes et cela a été retranscrit par captage graphique dans le Couffé info de juillet-août 2025.

Les participants ont bénéficié des témoignages d'Aurélié Mézière, maire de Plessé, commune labellisée « Ville citoyenne », ainsi que Théo Blandin, Volontaire Investi à Plessé (VIP).

19.3. Présentation étude presbytère et retour sur les séances participatives

Présentation : Leïla THOMINIAUX

Le but était de faire la préfiguration du cadre de la transformation du presbytère en mairie et du jardin. Comme la commune est labellisée « Village d'Avenir », elle a pu bénéficier d'une subvention de l'ANCT pour la prise en charge intégrale de l'intervention du bureau d'études.

Il y a eu 3 ateliers citoyens et un atelier avec des enfants du conseil communal des enfants (CCE) et de l'accueil de loisirs. Un cahier des préconisations sera produit par le bureau d'études et il sera remis au futur maître d'œuvre.

19.4. Fiche projet ex-garage

Présentation : Leïla THOMINIAUX

Les constats/Les besoins ⇒ Qu'est-ce qui motive le projet ? en s'appuyant sur des éléments factuels ⇒ Éléments juridiques à prendre en compte	Le site de l'ancien garage s'inscrit dans le paysage coufféen comme un élément fort. L'occupation des lieux se doit d'être à la hauteur de son potentiel d'attraction et de l'ambition de la population de qualifier un espace collectif, lieu de partage et de vie à l'image du dynamisme communal. L'opportunité de la fin du bail de l'artisan occupant les lieux a permis de lancer la dépollution du site en vue d'un projet futur.
Les buts/les finalités ✓ À moyen/long terme ✓ Peut intégrer des valeurs	Mettre en valeur l'entrée de bourg ; Réutilisation du bâtiment existant ; Contribuer au dynamisme de la commune ; S'appuyer sur le cadre naturel du site ;

Les objectifs opérationnels (Spécifique/Mesurable/Accessible et Attrayant/réaliste)	Donner une destination finale au bâtiment (usage et forme du bâtiment) ; Avoir une idée du coût d'aménagement de l'enveloppe du bâtiment (toiture, réseaux, cellules éventuelles) ; Étudier modes de gestion et acquisition ; Voir l'opportunité d'aller jusqu'à lancer un AMI ;
Les moyens ✓ Humain ✓ Matériel	Étude de la CCI ; Fiche action Plan guide ; Plan de gestion de la SOCOTEC : usage identique à celui d'aujourd'hui ; EPF propriétaire, et vont faire la dépollution : à revoir le coût et le calendrier ; Subventions : ✓ Fonds friches ; ✓ DETR : attribuée jusqu'à juin 2026 ; ✓ Fonds de concours ;
Partenaires /acteurs éventuels À associer au projet	EPF ; CCI ; Porteur de projet de Tiers-lieu ?
Les échéances Date démarrage/fin ✓ Phasage éventuel	- 1 ^{er} semestre 2025 : diagnostic et benchmark ; - 3 ^e trimestre : étude bâtiment et étude modes de gestion ; - 4 ^e trimestre : AMI ;
Estimation budgétaire	Estimation 2022 travaux dépollution SOCOTEC : 125 000 € HT ; ⇒ Estimation 2024 AD Ingé en rajoutant les aléas confortement structure, désamiantage, aménagement urbain : 253 500,00 € HT ; Étude pour l'évolution du bâtiment : 20 000€ HT
Indicateurs de résultats ✓ À quoi verra-t-on que le projet est réussi ? Sur quoi pourra-t-on s'appuyer pour le mesurer ?	
Points de vigilance/observations	Enjeux : - Façade commerciale ; - Entrée de bourg ; - Proximité du cours d'eau et zone Natura 2000 ; périmètre classé du château ;

Les élus membres du comité de pilotage pour le suivi du projet seront : Fabrice BLANDIN, Joseph BRULE Antoine CAPPAL, Frédéric DELANOUE, Daniel JOUNEAU, Daniel PAGEAU et Leila THOMINIAUX

19.5. Embellissement et inauguration des postes électriques

Présentation : Leïla THOMINIAUX

La commune avait posé sa candidature pour l'appel à projets lancé par ENEDIS et TE 44 concernant l'embellissement des postes électriques.

Trois postes avaient été choisis dans le bourg : celui situé sur la place de l'église, celui situé à la salle polyvalente et celui situé à la salle de sport.

Tout un travail a eu lieu en amont avec les enfants et les fresques ont été réalisées en lien avec une artiste.

L'inauguration est prévue le vendredi 11 juillet 2025 à 17h.

Un financement de 700 € pour la mise en œuvre du projet a été octroyé par ENEDIS et TE 44.

19.6. État d'avancement des travaux voie douce

Présentation : Joseph BRULE

Le tracé est presque terminé. Il reste la traversée du Vigneau, car il y a actuellement des travaux de rénovation du réseau d'eau potable réalisés par ATLANTIC'EAU, ainsi que les travaux de réalisation du rond-point.

Les délais de réalisation du chantier sont pour le moment respectés.

Toute la partie devant la zone artisanale est bien avancée également (empierrement en cours et enrobés à poser avant la fin septembre).

19.7. Retour sur utilisation du plan d'eau

Présentation : Frédéric DELANOUE

Il y a eu un retour globalement positif après le déroulement de plusieurs événements sur le site. Des ajustements peut-être à prévoir en ce qui concerne les WC.

L'idée est maintenant de travailler sur la rédaction d'un règlement concernant l'utilisation du site et des locaux.

Par ailleurs, l'inauguration du plan d'eau de l'Ilette est prévue le 30 août prochain à 11h.

19.8. Retour sur forum associations

Présentation : Frédéric DELANOUE

Une réunion est prévue le 15 septembre pour faire le bilan du dernier forum des associations qui a accueilli 24 exposants, dont 3 entreprises.

Séance levée à 21h40.